

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DE TRAVAUX ET SERVICES
AGRICILES, RURAUX

IDCC 7025

TEXTE INTÉGRAL

04/11/2022

Sommaire



Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020	1
Préambule	1
Chapitre Ier Champ d'application	1
Chapitre II Négociation. ?Procédure conventionnelle d'interprétation de règlement des conflits collectifs et commission de conciliation.	1
Chapitre III Durée. ?Révision et dénonciation. ?Obligation de négocier et maintien de la rémunération perçue	2
Chapitre IV Droit syndical et d'expression et protection des salariés	2
Chapitre V Représentation du personnel. ?Représentation professionnelle	3
Chapitre VI Dispositif conventionnel paritaire	3
Chapitre VII Contrat de travail	4
Chapitre VIII Salaires. ?Indemnités. ?Modalités de paiement des salaires	5
Section I Salaires, primes et appointements	5
Section II Nature et modalités d'indemnisation des repas et des déplacements	5
Section III Modalités de paiement des salaires	6
Chapitre IX Durée du travail	6
Chapitre X Dispositions particulières	9
Chapitre XI Privation partielle d'emploi	10
Chapitre XII Rupture du contrat de travail	10
Chapitre XIII Formation professionnelle	10
Chapitre XIV Droit à la déconnexion. ?Actons sociales et culturelles. ?Hygiène. ?Prévention des accidents. ?Médecine préventive et du travail	10
Chapitre XV Régime de retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé	11
Chapitre XVI Épargne salariale	11
Chapitre XVII Date d'effet, dépôts et demande d'extension	11
Annexes	11
Textes Attachés	31
Accord du 12 mai 2022 relatif à l'activité partielle de longue durée	31
Préambule	32
Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 128 du 11 mai 2021	34
Préambule	34
Annexe	36
Bretagne (ex-IDCC 8531) Avenant n° 47 du 15 juin 2021	36
Préambule	36
Basse-Normandie (ex-IDCC 8252) Avenant n° 70 du 9 novembre 2021	37
Préambule	37
Haute-Normandie (ex-IDCC 8233) Avenant n° 61 du 9 novembre 2021	38
Préambule	38
Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 142 du 11 mai 2021	39
Préambule	39
Annexe	40
Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021)	41
Préambule	41
Chapitre Ier Champ d'application	41
Chapitre II Durée, révision et dénonciation de l'accord	41
Chapitre III Procédure de conciliation	42
Chapitre IV Dispositions d'ordre général	42
Chapitre V Primes	42
Chapitre VI Avantages en nature	42
Chapitre VII Paiement des salaires	43
Chapitre VIII Congés	44
Chapitre IX Rupture des contrats de travail	44
Chapitre X Santé et sécurité des salariés	44
Chapitre XI Dispositions particulières aux salariés travaillant en viticulture	45
Chapitre XII Prévoyance et santé	46
Chapitre XIII Dépôt et extension	47
Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 70 du 11 mai 2021	47
Préambule	47
Annexe	48
Textes Salaires	48
Avenant n° 1 du 2 février 2021	48
Préambule	48
Avenant n° 2 du 29 octobre 2021	50
Préambule	50
Avenant n° 3 du 19 janvier 2022	51
Préambule	51
Avenant n° 4 du 12 mai 2022	53
Préambule	53
Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 129 du 3 février 2022	54
Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 130 du 13 mai 2022	55
Cantal (ex-IDCC 9151) Avenant n° 83 du 1er février 2022	55
Préambule	55
Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 59 du 11 mai 2021	57
Préambule	57
Annexe	58
Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 60 du 3 février 2022	58

Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 61 du 13 mai 2022	59
Basse-Normandie (ex-IDCC 8252) Avenant n° 71 du 28 juin 2022	59
Haute-Normandie (ex-IDCC 8233) Avenant n° 62 du 28 juin 2022	60
Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 143 du 3 février 2022	60
Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 144 du 13 mai 2022	61
Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 71 du 3 février 2022	61
Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 72 du 13 mai 2022	62
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale entrepreneurs des territoires FNEDT,
Organisations de salariés	Fédération générale agroalimentaire CFDT ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ; Fédération CFTC de l'agriculture ; Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC,

Préambule

En vigueur étendu

Afin de répondre aux objectifs de « la restructuration des branches professionnelles », les organisations syndicales de salariés et la FNEDT ont pris l'initiative de dessiner la nouvelle architecture conventionnelle applicable aux entreprises de travaux et services agricoles, aux entreprises de travaux et services ruraux et aux entreprises de travaux et services forestiers.

Ce point s'inscrit dans le cadre d'un accord d'objectifs conclu le 15 novembre 2016 qui vise à définir le périmètre des futures négociations, les objectifs à atteindre, la méthodologie et les critères pertinents utilisés pour regrouper les conventions collectives et leurs dispositions respectives.

À cette occasion, les organisations syndicales de salariés et la fédération nationale entrepreneurs des territoires rappellent notamment l'existence d'accords interbranches agricoles. Ils expriment leur attachement à un dialogue social de proximité afin de compenser l'absence de négociation dans les entreprises agricoles, essentiellement structurées en très petites entreprises (TPE).

Ainsi, la volonté des partenaires sociaux est d'aboutir à une architecture conventionnelle plus structurée et rassemblée autour de dispositifs conventionnels nationaux et de dispositifs territoriaux.

Les conventions collectives territoriales existantes deviennent des accords collectifs étendus, conformément à l'article L. 2232-5-2 du code du travail.

Cette restructuration vise à poursuivre l'exercice d'un dialogue social actif et qualitatif au niveau national et des territoires et favoriser le maintien et le développement de l'emploi ainsi que la compétitivité des entreprises agricoles.

Pour cela, il convient de créer un dispositif permettant de s'adapter aux évolutions et assurer la couverture conventionnelle de tous les salariés. Le but est de sécuriser l'application des normes conventionnelles et harmoniser les conditions de concurrence entre les entreprises.

Afin de répondre à cet objectif et aux exigences légales visées à l'article L. 2232-9 du code du travail, les organisations syndicales de salariés et la FNEDT ont créé une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) et mettent en place d'une convention collective des entreprises de travaux et services agricoles, des entreprises de travaux et services ruraux et des entreprises de travaux et services forestiers.

Chapitre Ier Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention est applicable sur l'ensemble du territoire français, aux salariés concernés par les activités des entreprises visées aux articles suivants en vigueur.

La présente convention détermine les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises qui ont leur siège social ou leurs établissements sur le territoire métropolitain, y compris en Corse ou dans les départements d'outre-mer (DOM) et collectivités d'outre-mer.

(1) L'article premier de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Article 1.1

En vigueur étendu

Aux entreprises de travaux et services agricoles et ruraux définies au 1° de l'article L. 722-2 du code rural et de la pêche maritime.

(1) L'article premier de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Article 1.2

En vigueur étendu

Aux entreprises de travaux et services forestiers d'exploitation forestière définies à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des exploitations forestières et scieries agricoles.

(1) L'article premier de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de

l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Article 1.3

En vigueur étendu

Aux entreprises de travaux et services forestiers en sylviculture définies à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime.

(1) L'article premier de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Article 1.4

En vigueur étendu

Aux entreprises de prestations de services agricoles effectuant des travaux de mise en place ou d'enlèvement de volailles et des travaux d'intervention technique.

(1) L'article premier de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Chapitre II Négociation. Procédure conventionnelle d'interprétation de règlement des conflits collectifs et commission de conciliation.

Article 2

En vigueur étendu

La branche professionnelle étant constituée principalement de petites et moyennes entreprises, les stipulations de la convention collective et accords liés répondent aux contingences visées à l'article L. 2261-23-1 du code du travail concernant les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 3

En vigueur étendu

Concernant Les conditions de négociation et d'interprétation de la convention collective, il est fait application des stipulations de l'accord du 4 juillet 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux et ses avenants en vigueur.

Article 4

En vigueur étendu

Il est fait application des dispositions de l'article L. 2253-3 du code du travail.

Les stipulations de la convention ou accords de branche ou l'accord couvrant un champ territorial ou professionnel plus large prévalent sur les stipulations de la convention ou accord d'entreprise dans le cadre des thèmes visés à l'article L. 2253-1 du code du travail (sauf lorsque la convention d'entreprise assure des garanties au moins équivalentes) ou pour les thèmes qui seraient expressément visés par la présente convention.

(1) L'article 4 de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2253-3 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Article 5

En vigueur étendu

Certaines stipulations conventionnelles peuvent être définies, adaptées ou complétées au niveau territorial et/ou professionnel, sous réserve du respect des dispositions d'ordre public légal ou conventionnel et le cas échéant, dans le cadre préalablement défini par la présente convention collective ou par les accords applicables à la branche.

Les organisations d'employeurs constituées conformément à l'article L. 2131-2 du code du travail et affiliées ou adhérentes à la ou aux organisations d'employeurs reconnues représentatives et les organisations syndicales représentatives de salariés sont habilitées à négocier, dans le périmètre de la branche, des accords collectifs dont le champ d'application est régional, départemental ou local, et à demander l'extension de ces accords.

Article 6

En vigueur étendu

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, conformément à l'article L. 2232-10-1 du code du travail, la présente convention pourra comporter des

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Interruption de travail et suspension du contrat de travail (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)	Article 26	4
	Interruption de travail et suspension du contrat de travail (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)	Article 26	4
	Maladie et accident (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)	Article 27	4
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021))	Article 21	44
	Absences (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)	Article 49	8
	Absences (Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021))	Article 21	44
	Maladie et accident (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)	Article 27	4
Astreintes	Astreinte (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
Champ d'application	Champ d'application professionnel et territorial (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Entreprises de prestations de services agricoles (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Entreprises de travaux et services agricoles et ruraux (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Entreprises de travaux et services forestiers en sylviculture (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
Chômage partiel	Application des mesures d'activité partielle (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Réduction maximale de la durée du travail dans le périmètre concerné (Accord du 12 mai 2022 relatif à l'activité partielle de longue durée)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
Congés exceptionnels	Absences pour événements familiaux (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
Démission	Préavis (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
Frais de santé	Frais de santé (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Prévoyance (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Prévoyance et frais de santé complémentaires (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
Harcèlement			
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'essai			
Préavis en de rupture contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2020-10-08	Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020	1
2021-02-02	Avenant n° 1 du 2 février 2021	48
2021-05-11	Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 128 du 11 mai 2021	34
	Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 59 du 11 mai 2021	57
	Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 142 du 11 mai 2021	39
	Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 70 du 11 mai 2021	47
2021-05-21	Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021)	41
2021-06-15	Bretagne (ex-IDCC 8531) Avenant n° 47 du 15 juin 2021	36
2021-10-29	Avenant n° 2 du 29 octobre 2021	50
2021-11-09	Basse-Normandie (ex-IDCC 8252) Avenant n° 70 du 9 novembre 2021	37
	Haute-Normandie (ex-IDCC 8233) Avenant n° 61 du 9 novembre 2021	38
2022-01-19	Avenant n° 3 du 19 janvier 2022	
2022-02-01	Cantal (ex-IDCC 9151) Avenant n° 83 du 1er février 2022	
2022-02-03	Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 129 du 3 février 2022	
	Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 60 du 3 février 2022	
	Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 143 du 3 février 2022	
	Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 71 du 3 février 2022	
2022-05-12	Accord du 12 mai 2022 relatif à l'activité partielle de longue durée	
	Avenant n° 4 du 12 mai 2022	
2022-05-13	Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 130 du 13 mai 2022	
	Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 61 du 13 mai 2022	
	Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 144 du 13 mai 2022	
	Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 72 du 13 mai 2022	
2022-06-28	Basse-Normandie (ex-IDCC 8252) Avenant n° 71 du 28 juin 2022	
	Haute-Normandie (ex-IDCC 8233) Avenant n° 62 du 28 juin 2022	